



Délibération
FINANCES/JG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20221006-2022_117-DE

2022 – 117. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 29/09/2022

Date de publication : 17 OCT. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et L.2321-3

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par le Service de Gestion Comptable au 31/08/2022,

Considérant que la nécessité de prendre en compte la situation risque de dépréciations des actifs circulants,

Considérant, conformément aux articles L.2321-2 et L.2321-3 du CGCT et à l'instruction budgétaire M14, que la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC),



Considérant la provision à prévoir de 15% au minimum des risques évalués, et qui s'établit ainsi à 16 838,40 € au 31/08/2022.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'inscription au Budget Principal 2022, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », d'une provision d'un montant de 16 838,40 € pour les risques évoqués,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

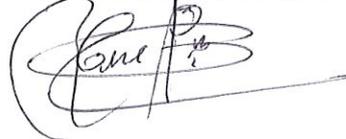
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Ammar BERDAÏ

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.